

Date de dépôt : 22 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Gilbert Catelain : Où va l'eau de l'Aire ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 mai 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que la quatrième étape de renaturation de l'Aire est en cours, de nombreux pêcheurs genevois et français constatent des arrosages conséquents sur les cultures, dont certains semblent issus de pompages dans l'Aire.

La station de mesure du débit de l'Aire de Saint-Julien-en-Genevois¹ atteste que des variations importantes de débit se produisent, selon des horaires incompatibles avec l'évapotranspiration de la végétation des rives.

Le 18 mai, entre 4h et 8h du matin, le débit de l'Aire est ainsi passé de 60 litres par seconde à 40 litres par seconde, pour ensuite revenir rapidement à un débit de 80 litres par seconde à midi.

La situation est particulièrement préoccupante au vu de la très faible pluviométrie en 2022 et de la diminution constante ces dernières années du débit des rivières sur la rive gauche du canton.

En France, les mesures de restriction d'eau sont décidées en fonction des niveaux des réserves constatés. Des seuils limites sont fixés. Ils diffèrent selon les départements. Les niveaux sont mesurés en permanence grâce à des stations automatisées. Dès lors que les seuils limites sont dépassés, les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau, ce qui était le cas dans 17 départements français le 18 mai, notamment dans l'Ain.

¹ <https://www.rdbmrc.com/hydroreeel2/station.php?codestation=207>

Dans le canton du Genevois, l'opérateur chargé de la distribution d'eau potable est déjà confronté à des difficultés d'approvisionnement en eau potable qui pourraient se traduire par des coupures d'eau d'ici 5 à 10 ans, de quoi mettre en danger le milieu, en particulier les rivières et la biodiversité qu'elles assurent.

Le 18 mai 2022, le conseiller fédéral Guy Parmelin, en visite à Genève, a déclaré dans le cadre d'une conférence publique que la sécurité alimentaire de nos concitoyens passera par une réallocation de notre production en culture d'assolement. Tel n'est pas le cas dans le canton du Genevois qui pratique une culture du maïs pour l'ensilage, particulièrement gourmande en eau, dans un bassin de population où la croissance démographique non maîtrisée pèse sur la ressource, laquelle, qu'on le veuille ou non, est limitée.

Mes questions sont les suivantes :

- Alors que manifestement une part significative de l'eau de l'Aire est prélevée sur la partie française, comment le Conseil d'Etat souhaite-t-il s'y prendre pour que de l'eau parvienne enfin sur les tronçons genevois de la rivière ?*
- Que prévoit le Grand Genève en matière de gestion transfrontalière de la ressource en eau en lien avec le contrat des rivières ?*
- Des stations automatisées franco-suisse permettent-elles de prendre des décisions concernant la gestion de la ressource ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le contexte de déficit en eau constaté en ce printemps 2022, de nombreuses questions quant à certains usages de l'eau gagnent en actualité et en acuité. Le contexte par essence transfrontalier de la gestion intégrée de l'eau dans notre territoire rend la qualification de la situation et la recherche de solutions d'autant plus complexe, mais le savoir-faire développé en ce domaine depuis de nombreuses décennies laisse présager de conditions de coopération favorables.

Ceci étant posé, l'office cantonal de l'eau s'est également inquiété du manque d'eau dans l'Aire ces dernières semaines, ce d'autant que le chantier de la 4^e étape de sa renaturation est en cours et qu'il a été à plusieurs reprises choquant pour de nombreux acteurs de voir travailler à la renaturation d'une rivière sans qu'il y coule suffisamment d'eau.

- *Alors que manifestement une part significative de l'eau de l'Aire est prélevée sur la partie française, comment le Conseil d'Etat souhaite-t-il s'y prendre pour que de l'eau parvienne enfin sur les tronçons genevois de la rivière ?*

La première hypothèse faite par les différents observateurs de la rivière a été que des prélèvements en amont de la frontière étaient responsables de la réduction drastique du débit sur le territoire suisse. Pour cela, l'office cantonal de l'eau a rapidement pris contact avec les collectivités françaises (Direction Départementale du Territoire de la Haute-Savoie et Communauté de communes du Genevois (ci-après : CCG)) afin de leur demander de vérifier l'impact des droits accordés et d'éventuels prélèvements non autorisés, en particulier auprès des agriculteurs. Ceci n'ayant pas donné de preuves et de possibilités d'intervention concrètes, les techniciens ont cherché à comprendre la variation journalière des apports qui étaient lisibles sur les stations de mesure.

Si toutes les contributions sur le bassin versant français de l'Aire ne sont pas encore comprises pendant la période d'étiage, notamment les pertes par infiltration en direction de la nappe du Genevois juste avant l'entrée sur le territoire suisse, il s'avère qu'actuellement, outre une faible contribution du Nant de la Folle, c'est le débit restitué par la station d'épuration (STEP) de Neydens qui constitue l'essentiel de l'étiage de la rivière ! Cet équipement ne possédant pas de bassin-tampon permettant un débit régulier, cela explique les fortes variations constatées liées à l'usage domestique des eaux en cours de journée.

La question de la rénovation de la STEP de Neydens avait déjà été identifiée pour des raisons de qualité et communiquée ouvertement par la CCG à l'office cantonal de l'eau. Avec les constats de ces dernières semaines, le canton de Genève a une raison supplémentaire de coopérer à l'accélération des délais de mise en œuvre de ce projet clé pour les eaux de l'Aire. Par ailleurs, la décision préfectorale de mise en alerte 1 de tout le département engendre des restrictions fortes dans l'usage de l'eau par les différents acteurs concernés.

– ***Que prévoit le Grand Genève en matière de gestion transfrontalière de la ressource en eau en lien avec le contrat des rivières ?***

Il n'y a plus de contrat de rivière actif concernant cette partie du territoire du Genevois français, et la thématique de la gestion de la ressource en eau n'est pas reprise dans le contrat de territoire « espaces naturels sensibles ». Outre les objectifs fixés dans le Protocole d'accord transfrontalier de 2012, il n'y a pas d'autre démarche que la planification de l'usage des ressources en eau potable en cours de discussion au sein du Grand Genève qui permette la coopération entre le canton et les collectivités françaises.

– ***Des stations automatisées franco-suisse permettent-elles de prendre des décisions concernant la gestion de la ressource ?***

Le système de mesure hydrologique de l'Aire a été renforcé ces derniers mois, dans l'optique surtout de mieux comprendre les relations de la rivière avec sa nappe d'accompagnement. Une partie de ce système est automatisé, mais le recul insuffisant sur les chiffres ne donne qu'une première interprétation sur le fonctionnement global du système hydrologique et ne permet pas encore d'envisager les décisions utiles à une optimisation du soutien d'étiage.

Plusieurs bonnes nouvelles ont toutefois été constatées sur le territoire suisse :

- les travaux de renaturation récemment menés à Certoux engendrent une capacité de charger la nappe d'accompagnement en période de hautes eaux;
- la nappe d'accompagnement exfiltre dans le fossé des Prés de Genève et contribue ainsi au soutien d'étiage dès son arrivée dans l'Aire;
- la nappe d'accompagnement exfiltre également directement dans l'Aire à l'aval de cette embouchure jusqu'au pont de Lully.

Le débit d'étiage très faible à l'entrée du territoire suisse et quasi équivalent à celui de la STEP de Neydens (env. 10 l/s), est augmenté d'un facteur de 5 sur le tronçon allant des tennis de Certoux au pont de Lully (50 l/s). Une fois que le fonctionnement précis du système aura été décrit, dont l'influence des pompes pour le maraîchage en regard de l'exfiltration au profit de l'Aire, et que plusieurs expériences d'infiltration/exfiltration auront été réalisées, les décisions nécessaires à une optimisation au soutien d'étiage par la nappe pourront être prises.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA